

Aides PAC : point paiements 2015 et perspectives 2016

Aides PAC 2015

Il est nécessaire de régulariser les ATR ayant été versées à partir d'estimations, au cas par cas. Trois situations sont possibles:

- **Pour 80% des agriculteurs qui ont perçu l'ATR 2015**, le montant de l'ATR est inférieur au montant de l'aide PAC 2015. Maintenant que l'aide PAC est calculée, un solde positif va être versé à l'agriculteur. Ce solde représente en général environ 10% de l'aide PAC 2015.
- **Dans certains cas, le montant de l'ATR déjà versé est supérieur au montant de l'aide PAC 2015.** Si l'agriculteur est dans cette situation, il est normal qu'aucun solde ne soit versé. La différence entre l'ATR et l'aide PAC 2015 est un trop-perçu. Ce trop-perçu sera prélevé sur les prochains versements effectués par l'Agence de services et de paiement (ASP).
- Enfin, **si les agriculteurs n'ont pas bénéficié de l'ATR**, soit parce qu'ils ne l'avaient pas demandée, soit parce que son montant était inférieur à 500 euros, la somme qui leur est versée correspond à la totalité de l'aide PAC 2015.

Avis aux retardataires: Les agriculteurs qui n'ont pas encore fait de demande d'ATR et qui souhaitent bénéficier d'une ATR peuvent toujours le faire. Elle doit être effectuée exclusivement par internet sur le site Télépac d'ici le 15 décembre.

Le calendrier de la régularisation de la PAC 2015:

Pour **les aides découplées** (DPB, paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs):

- **Entre le 8 et le 10 septembre:** pour 75% des dossiers,
- **Entre le 16 et le 19 septembre:** pour 10% des dossiers supplémentaires (notamment les dossiers qui bénéficient d'une dotation à partir de la réserve de DPB et les dossiers des exploitations qui ont fait l'objet d'un changement de forme juridique entre 2013/2014 et 2015),
- **D'ici le 15 octobre** pour les dossiers restants (principalement les dossiers concernés par des transferts de parcelles entre 2013/2014 et 2015 et les dossiers examinés en contrôle sur place).

Pour **les aides couplées végétales: entre le 1er et le 15 octobre** selon les aides.

Un arrêté du 28 septembre 2016 fixe comme suit le montant unitaire de l'aide couplée suivant la production concernée :

Production	Montant unitaire
Soja	100 € (1)
Semences de graminées	150 € (1)
Chanvre	161,50 €
Blé dur	41,50 €
Houblon	747 €
Pommes de terre féculières	93,50 €
Légumineuses fourragères	250 €, 200 € pour la production de semences et 150 € si destinées à la déshydratation
Protéagineux	187 €
Production de fruits destinés à la transformation	Montant unitaire
Cerises	561€
Pêches	342 €
Poires	1185 €
Prunes	1095 €
Tomates	1212 €
(1) Avec un plafond d'hectare par exploitation de 12,5 pour la production de soja et de 2,9 pour celle des semences graminées.	

Pour l'ICHN : fin octobre.

Aides PAC 2016 et perspectives 2017

Le ministre a assuré que «90% du montant des aides PAC 2016 sera versé le 16 octobre via une avance de trésorerie (ATR) ». La régularisation de ces aides sera terminée au printemps 2017 afin que les aides PAC 2017 puissent être versées normalement.

Déclaration sur Télépac:

- **Si la demande est effectuée avant le 20 septembre**, l'ATR sera versée dès le 16 octobre 2016 pour la partie aides découplées et aides couplées bovines et début novembre pour la partie ICHN.
- **Si la demande est effectuée plus tard**, l'ATR sera versée environ 4 semaines après.

Enfin, le ministre a tenu à annoncer qu'il souhaitait présenter une "photographie" de la totalité des changements de cette nouvelle PAC, fin septembre aux agriculteurs.

Le calendrier prévu pour le versement du solde des aides PAC 2016 est le suivant:

- Le paiement du **solde des aides découplées 2016 et de l'ICHN 2016 se fera au début du printemps 2017**,
- Le **solde des aides couplées bovines** pourra être payé **au plus tard en février 2017** (au lieu de mars/avril traditionnellement les années précédentes),
- Les **aides couplées ovines et caprines** seront quant à elles payées **avec une avance de 70% en novembre 2016 et un solde en décembre 2016**.